



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du CTPM du 29 novembre 2010

1) Interventions liminaires et Réponses du secrétaire général

La CGT a rappelé l'opposition déterminée et unie des organisations syndicales à la réforme des retraites promulguée le 10 novembre. Ni les OS, ni le pays, ne vont accepter cette réforme injuste. La mobilisation et les échéances à venir imposeront, comme dans d'autres pays européens, que nos propositions soient débattues, pour un financement de la retraite par répartition, contre les dégâts de la retraite par capitalisation, et pour la justice et le progrès social.

Dix demandes sont portées ce jour par la CGT au CTPM. Elles correspondent le plus souvent à des demandes intersyndicales et appellent des réponses précises. Le cycle d'élections du 19 octobre (DDT et DDTM, CAP Adjointes Administratives et Dessinateurs, CTP des 3 nouvelles DR Ile-de-France) et du 25 novembre (DIRM), en dépit de graves insuffisances d'organisation matérielles, témoigne d'une forte participation des personnels et place la CGT largement en tête (**Voir déclaration jointe**).

La FNEE-CGT remercie les personnels de leur confiance renouvelée et exigeante. Les réponses que nous voulons de l'administration et de la ministre, qui ne s'est pas libérée pour présider ce CTPM, sont indispensables.

En réponse, le secrétaire général, M. MONTEILS, donne les éléments suivants (selon la dizaine de points soulevés par la CGT dans sa déclaration).

1 - Conséquences du remaniement ministériel sur l'organisation des services

Il convient de distinguer trois niveaux : le décret d'intitulé des ministres composant le gouvernement (décret du 14 novembre), le décret des attributions ministérielles (décret n°2010-1443 du 25 novembre pour le MEDDTL adopté en conseil des ministres du 24 novembre, comme pour les autres décrets d'attribution) et les modifications éventuelles du décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère. Ainsi la Mer, "oubliée" dans l'intitulé du ministre, figure bien parmi les attributions listées au décret du 25 novembre (art 1° VI) comme l'a demandé la CGT. Au demeurant ce dernier décret stipule bien que le ministre a autorité sur les services mentionnés dans le décret du 9 juillet 2008.

S'agissant de la formule de l'autorité conjointe sur la DGEC (MEDDTL et ministre chargé de l'économie des finances et de l'industrie) et sur la DSCR (MEDDTL et ministre chargé de l'intérieur), la question est posée de savoir s'il convient de modifier le décret d'organisation de 2008. Le SG indique que les échanges avec les deux autres SG de ces deux ministères montrent une volonté commune de stabilité des services. "Sa position de départ" dans les discussions interministérielles sera de maintenir l'organisation actuelle. Mais il pense que cela sera plus facile pour la DGEC, que pour la sécurité routière et l'éducation routières... En matière d'énergie et de sûreté nucléaire, la lecture du SG des décrets d'attribution du 25 novembre le conduise à affirmer qu'il n'y a rien à changer pour les compétences et l'organisation concrète des services de centrale ou de services déconcentrés.

Pour les compétences et l'organisation des DREAL, il n'y a pas de raison de bouger quoique ce soit en raison des décrets du 25 novembre sur les attributions des ministres. S'agissant des DDT ou DDTM, et des DDI en général, elles sont interministérielles. Pour la sécurité routière, la modularité des organigrammes laissés au préfet pour les compétences des DDI perdure : il n'y a pas non plus de raison de bouger.

On notera qu'il n'y a pas de réponse de fond aux arguments de la CGT sur l'incohérence à attribuer la DSCR à une autorité conjointe de deux ministres (pour la pub sécuritaire d'un ministre "si proche du président"), alors que sa dimension interministérielle et intégrée préexistait. Ni non plus sur les croisements et le flou des timbres ministériels sur l'énergie, secteur en pleine tourmente de libéralisation du tout marché, énergie renouvelable ou non...

En tout état de cause, la CGT prend bonne note de la volonté du secrétaire général de rechercher la stabilité des services et des personnels, dont nous avons dit qu'ils ne sont pas des pions. Mais nous demandons que la Ministre et son cabinet garantissent ce résultat.

2 - Intégration des personnels de l'ISTED menacés de licenciement

Après les propositions de postes et de fonctions, nous entrons dans la phase concrète des propositions précises de contrats à chacun des 12 agents. Le SG suit de très près cette affaire et déclare être bien conscient de l'urgence, pour éviter les effets du licenciement en fin d'année.

3 - RST et CETE

L'évolution du RST est un sujet complexe. Le système de polarisation se développe, mais il faut veiller à préserver l'équilibre entre les réponses territoriales de chaque CETE et la valeur ajoutée thématique des activités.

4 - Devenir et moyens des services navigations et relations avec VNF

La ministre et son cabinet devront se positionner sur les moyens d'accroître les interventions pour les voies navigables, comme sur le devenir des services. Le précédent directeur de cabinet voulait le transfert de la propriété d'une partie des VN et des personnels à VNF et le ministre tenait à un dialogue social approfondi sur le sujet. Ce dialogue doit se poursuivre, en notant que vos trois organisations (CGT,CFDT,FO) sont opposées aux transferts. Le SG assure que la ministre devra donner sa position à la DGITM et aux OS pour que la concertation se poursuive.

5 - Création éventuelle d'une Agence de la Nature

C'est un sujet très ouvert et la ministre et son cabinet devront arrêter une orientation à discuter. Au CNDDGE du 29 septembre, la secrétaire d'Etat à l'écologie avait indiqué l'abandon d'une hypothèse de fusion des établissements concernés. Mais demeure un problème de pilotage qui doit s'améliorer, comme la coopération sur des thèmes communs.

6 - Contractuels Agences de l'eau, ONEMA et ONCFS

Le dossier comprenant plusieurs textes (décrets et arrêtés) a été transmis en interministériel (Budget et Fonction publique).

7 - Revalorisation des ATE et TE

Le groupe de travail avec les OS est convoqué le 8 décembre et la DRH fera des propositions.

8 - Reconnaissance statutaire de la Pénibilité

Les suites de ce chantier seront à l'ordre du jour du prochain CTPM (17 décembre).

9 - Transfert des Parcs et des OPA

Les retards pris pour traiter ce dossier correctement vis à vis des personnels, selon les échéances prévues par la loi de transfert et la circulaire du SG, sont effectivement de notre responsabilité. Des réunions interministérielles ont eu lieu, même si tous les arbitrages ne sont pas encore disponibles. Pour la table ronde avec ADF, les 3 OS et les deux ministères chargés de l'écologie et de l'intérieur, notre disponibilité est entière, "la date de l'ADF sera la mienne". Nous connaissons l'urgence. Sur les textes nécessaires aux droits et garanties des agents OPA en MAD, il faut nous rencontrer très vite. S'agissant de la revalorisation du pied de corps, elle intervient bien sur la paie de novembre.

10 - Crédits d'entretien des routes nationales, viabilité hivernale, cadrage national

La baisse de ces crédits correspond à l'interruption des consommations des crédits du plan de relance qui est terminé. Nous revenons en 2011 au niveau des crédits des années 2007 ou 2008.

S'agissant de déneigement pour garantir la viabilité hivernale, les interventions en séance du DGITM et du DIR Nord veulent démontrer que pour les 2 X 2 voies, la priorité donnée à la voie de droite dans les 4 H, puis à la voie de gauche dans les 8 H, correspondent "aux pratiques d'autres pays" et ne dégradent pas la sécurité des usagers et la qualité de service. Le secrétaire général fait part de son inexpérience sur ce point et admet que les pistes possibles du groupe de travail " sur le travail isolé ", notamment le passage à deux engins en tandem, côte à côte, ou simultanément, ne doivent pas être

invalidées par les consignes et pratiques des DIR.

S'agissant de la remise en discussion du cadrage national des DIR, de la revalorisation du régime indemnitaire de l'exploitation, comme de l'application du protocole "primes" à tous les agents des corps concernés, le SG assure qu'il va regarder ce dossier pour réponse.

11 - Fusion de corps

A la demande du SG, la DRH indique que le calendrier de réalisation des projets de fusion serait décalé : B technique ,2012 au lieu de 2011, puis A technique. Pour le B administratif, une réunion est prévue le 21 décembre prochain et le cas des agents des affaires maritimes fera l'objet d'une réunion avant Noël. Le SG précise que c'est à sa demande que l'examen de l'extension de certains corps dans les projets de fusion en développement doit être discuté.

2) Décret sur l'organisation des missions et services en Outre-Mer

Le projet de décret vise l'ensemble de la réorganisation des services et missions de l'Etat dans les régions et départements d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est strictement conforme à la circulaire du Premier ministre sur le projet d'organisation.

Pour les compétences du MEDDTL et relevant de celui-ci, sont instituées à compter du 1^{er} janvier 2011, sous l'autorité des préfets : des DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement –art 4 et 5-), par fusion des DDE, DIREN, DRIRE –sauf missions développement industriel et métrologie- et parties de services DDAF chargées des missions eau, chasse, pêche eau douce. Ainsi que des DM (directions de la mer – art 14, 15 et 16) relevant du ministre chargé de la mer (MEDDTL) et mises à disposition du ministre chargée de la pêche maritime.

Avec une particularité à Saint-Pierre-et Miquelon: création d'une DTAM (direction des territoires, de l'alimentation et de la mer) par fusion de la DDE, DDAF et du service affaires maritimes (art 17 et 18), aux côtés d'une DCSTEM (cohésion sociale, travail, emploi, population)chargée notamment des fonctions sociales du logement.

La CGT a dénoncé le contexte et les conditions de ces réorganisations : les retards pris dans l'application des protocoles signés par les préfets sur le pouvoir d'achat en Outre-Mer, ainsi que sur les droits à la mobilité en Outre-Mer, sur la priorité à la formation... S'agissant du projet de décret, il s'avère qu'il n'y a aucune marge de discussion, en dépit d'incohérences, alors même que notre CTP ne dispose d'aucun avis des collectivités territoriales concernées qui viennent d'être saisies du projet.

Sur place, alors que 2300 agents sont concernés, tout se passe avec les directeurs comme si cela était déjà paru au JO, alors que le texte en projet est en consultation : cela en dit long sur le rôle et la considération donnés aux CTP et aux collectivités territoriales par le gouvernement. S'agissant de prépositionnement des agents, les voeux des agents doivent être respectés, et le recours à la loi de mobilité dite de réorientation professionnelle clairement exclu. Enfin les critères de la prime de restructuration servie aux agents dans l'hexagone ne peuvent convenir pour l'Outre-Mer : tous les agents doivent en bénéficier.

En réponse le SG assure que les désaccords sur les propositions de positionnement se limitent à une dizaine liée à l'affectation à la plate-forme CHORUS, que les CAP seront saisis des désaccords persistants sur les voeux successifs des agents. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'appliquer le dispositif de réorientation professionnelle de la loi mobilité, et n'entend pas laisser un seul agent en échec dans cette réorganisation. S'agissant des critères d'attribution de la prime de restructuration, il paraît difficile de les modifier ou de ne pas en tenir compte.

Vote sur le projet- Toutes les OS : contre. Administration : pour.

3) Décret sur le Conseil de santé des gens de mer

Le projet présenté vise la suppression des deux échelons actuels, commissions spéciales de visite des marins et conseil supérieur de santé au sein de l'ENIM. S'y substituerait un Conseil de santé des gens de mer auprès du service du contrôle médical de l'ENIM, composé exclusivement de médecins, selon les dispositions des codes de la santé publique et de la sécurité sociale. Les dossiers des marins continueraient d'être instruits pas les DDTM pour le compte de l'ENIM, et l'administration estime que cette réforme aura un impact limité, réduit à la suppression de 10 réunions/an des commissions spéciales de visite.

La CGT relève que ce texte devrait faire l'objet d'un avis préalable du CTP de l'ENIM et demande que son examen au CTPM soit ainsi reporté. Sur le fond, la CGT s'étonne de la disparition du représentant des marins dans le conseil, et propose en outre qu'un bilan annuel des activités du conseil soit présenté aux instances de l'ENIM. Le conseil doit également participer au respect et à l'évolution des règles internationales de prévention et protection de la santé des marins dans le cadre de l'OIT ou de l'OMI.

En réponse, le secrétaire général souscrit aux deux propositions de fond de la CGT. Il accède également à la demande de report, le CTP de l'ENIM devant émettre un avis préalable. En revanche, sur la disparition de la représentation des marins au conseil de santé, l'administration la justifie par la déontologie générale du secret médical et des décisions de sécurité sociale.

Avis reporté.

4) Décret portant modification du statut des IPCSR

Le projet présenté vise la transposition de la directive 2006/126/CE relative au statut des inspecteurs du permis de conduire, en modifiant le statut des IPCSR (décret n° 87-997 du 10 décembre 1987). Les modifications portent sur les points suivants, en allant parfois au delà des seules exigences de transposition du droit communautaire : conditions sur le recrutement dans le corps (art 5), impact sur la formation initiale (art 7 et 10), sur la formation continue (art 12 et 13), et sur le dispositif d'évaluation des IPCSR en fonctions. Le texte doit être publié avant le 19 janvier 2011, ses dispositions étant applicables en janvier 2013 pour tous les IPCSR, sauf les règles d'habilitation à faire passer des permis autres que A et B qui ne s'appliqueront qu'aux IPCSR recrutés après janvier 2013.

La CGT dénonce les conditions précipitées des concertations menées avec les OS depuis septembre alors que la directive est de 2006 et l'échéance de janvier 2011 bien connue... Le **désaccord porte** sur l'exigence imposée de détention du permis A (moto) préalable au concours de recrutement des inspecteurs. Les arguments à l'encontre de cet ajout ne manquent pas : cette condition n'est pas communautaire et imposée par l'administration, elle limiterait le vivier de recrutements, serait discriminatoire vis à vis des femmes (10 % seulement des détenteurs du permis moto sont des femmes), permettrait à l'administration de se dispenser d'assurer la formation au permis moto dans le cadre de la formation initiale post-concours, comme c'est le cas actuellement, et de renvoyer aux moto-écoles aux frais des postulants, et enfin elle freinerait les détachements... Enfin l'attribution au ministre de l'intérieur de la compétence "sécurité et éducation routière" par le décret du 25 novembre est inacceptable pour les agents, même si l'on nous parle d'autorité conjointe (Voir point 1 ci-dessus). Pour ces raisons, la CGT votera contre ce texte. La CFDT partage ces arguments; mais UNSA et FO se déclarent satisfaits du texte en évoquant un consensus avec l'administration et en minimisant ses effets discriminatoires s'agissant de l'exigence préalable du permis moto.

Vote sur le projet : 9 contre (CGT 7 voix; CFDT 2 voix); 21 pour (administration 15 voix et UNSA-FO 6 voix).

5) Guichet unique du RIF

Le projet de décret vise à rattacher le guichet unique du Registre International Français (RIF) des navires à la DAM (direction des affaires maritimes), la centralisation de l'instruction demeurant réalisée à Marseille par la DDTM avec un effectif de 3 A et 1 B.

La CGT rappelle son opposition au décret de 2006 instituant le RIF, qui a instauré le moins-disant social et fiscal dans des conditions d'un autre âge. Et ce à l'opposé des exigences du développement durable de la filière maritime comme des engagements postérieurs du Grenelle de la Mer. FO et CFDT adhèrent à ces arguments et sont opposées au RIF. L'Administration n'y répond pas.

Vote sur le projet : toutes les OS contre, administration : pour.

Déclaration liminaire de la CGT

1- Nous n'allons pas développer longuement les raisons de notre refus de la réforme des retraites promulguée le 10 novembre. Cette réforme est basée sur les revendications du MEDEF, du marché libre de l'assurance privée avec de fantastiques perspectives de croissance pour les produits de retraites par capitalisation. Cette réforme est injuste. Elle est conforme aux orientations sur les retraites, non discutées par les partenaires sociaux, de la Commission européenne, du FMI, et des marchés financiers.

Cette réforme est contraire au programme du quinquennat de Nicolas Sarkozy, candidat élu en 2007 avec des engagements je cite, de ne pas toucher au droit à la retraite à 60 ans, d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités et de rétablir la valeur travail. Trois engagements non respectés, parmi d'autres... Cette réforme ne résulte pas d'une négociation avec les partenaires sociaux, ni d'un accord entre gouvernement et certaines confédérations.

Le gouvernement s'est heurté à un refus unanime des organisations syndicales, et à l'opposition de 70 % de l'opinion publique, malgré les millions d'euros de campagne de propagande gouvernementale sur fonds publics. Le mouvement social de résistances et de luttes qui s'est levé, laisse beaucoup de traces. Il ne va pas capituler vis à vis d'une réforme, dont les décrets et premières mesures d'application vont entrer en vigueur pour juillet 2011, avec des problèmes majeurs de financement non résolus. (D'ailleurs les publicités pour inciter les salariés à acheter de la retraite par capitalisation repartent de plus belle et sont un pied de nez à l'affirmation législative de l'attachement de la Nation au financement par le régime de répartition. Et des échéances à venir dans les 2 ans comme la création d'une caisse de retraites des fonctionnaires, avec un rapport du gouvernement au Parlement sur l'abolition possible du code des pensions, ou encore la discussion d'un régime de retraite à points dit notionnel. Oui il faut une autre réforme pour garantir le financement de la répartition, la solidarité entre générations.)

Nos propositions d'augmentation des recettes n'ont pas été débattues avec le MEDEF et le gouvernement : elles le seront, car le pays n'accepte pas que l'effort repose à 90 % sur les salariés, sur la généralisation des décotes, la diminution programmée du montant des retraites pour les femmes notamment et pour tous ceux qui n'auront pas des carrières complètes...

2- Emplois, salaires, retraites, services publics : tout se tient, car le partage de la valeur ajoutée s'est dégradée fortement ces vingt dernières années au détriment des salaires directs et différés (la retraite), au bénéfice des profits improductifs, comme l'établissent l'INSEE et Eurostat. Ce mouvement est solidaire, public/privé et inter générationnel, exceptionnel par sa durée et ses formes, c'est un mouvement de masse, qui veille à l'unité syndicale, malgré toutes les tentatives de divisions. Le 15 décembre prochain en Europe, nous serons dans l'action contre la baisse de l'emploi, la super austérité, le recul des services publics, du pouvoir d'achat des salaires. La France n'est pas une exception, avec les actions syndicales de grande ampleur menées dans la plupart des pays de l'UE.

3- Au Ministère cette unité des organisations syndicales, recherchée par la CGT, a été appréciée par les personnels. Ainsi les résultats aux élections du 19 octobre des CTP des DDT et DDTM, 31 101 inscrits et une participation de 71,55 %, ont donné 33 % à la CGT, suivie par FO (25 %), UNSA (18, 9 %), CFDT (13, 8 %), FSU (3,4 %) et Solidaires (3, 1 %). Aux élections des CAP d'adjoints administratifs, 11 249 inscrits, la CGT obtient 39, 35 % des voix, à celles des dessinateurs, 1991 inscrits, la CGT réalise 51, 2 % des voix. Aux élections des nouveaux CTP des 3 directions régionales franciliennes, la CGT obtient 41, 9 % à la DRIEA (2301 inscrits), la liste CGT- FSU 36, 52 % à la DRIHL (415 inscrits), et la liste CGT-FSU-Solidaires 15, 5 % à la DRIEE (408 inscrits). Aux élections des CTP des 4 nouvelles DIRM le 25 novembre, la CGT obtient 51, 35 % des voix et 24 sièges sur 40 avec une participation de 77, 56 % des 1355 inscrits.

La CGT remercie les personnels du mandat ainsi confié. A ce sujet, les difficultés rencontrées pour l'organisation matérielle des élections tenues en 2010, puis pour le dépouillement des résultats, ont fait l'objet de vives critiques des toutes les OS. Les moyens humains consacrés à ces élections, l'engagement des responsables hiérarchiques dans les services, la publication des listes d'électeurs, la méconnaissance dans certains cas des règles élémentaires des élections professionnelles, nous conduisent à vous demander d'améliorer considérablement les performances et moyens des services de GRH pour les élections du 20 octobre 2011, en commençant sans délai par la connaissance du corps électoral du CT ministériel selon la loi sur le dialogue social dans la fonction publique.

4- Transition trouvée pour clarifier les compétences du ministre, celles des services et de leur organisation, qui sont deux choses relativement différentes, après l'épisode du remaniement gouvernemental pensé en haut lieu pendant 5 mois et intervenue il y a quinze jours...

La CGT a saisi la ministre le 16 novembre en demandant que l'oubli de la mer dans l'intitulé de la liste des ministres soit réparé sans délai par le décret d'attribution du MEDDTL. « Pas de mère orpheline » demandent les personnels qui sont oubliés, alors que la multiplicité des fonctions, avec des diminutions de moyens, et la cohérence indispensable à l'application du Grenelle Mer appellent une forte intervention de l'Etat. Le décret d'attribution du 25 novembre adopté en conseil des ministres apporte les précisions nécessaires sur les compétences maritimes et nous vous en donnons acte.

Mais sur les questions énergétiques, sur la sûreté nucléaire, les choses sont moins claires vis-à-vis du ministre délégué chargé de l'industrie... Sur la délégation à la sécurité et à la circulation routières, le décret du 25 novembre comporte également des reculs et dangers. La CGT rappelle son attachement, celui des personnels et de tous les experts, à une approche globale et intégrée des missions publiques de sécurité des infrastructures, d'éducation et de circulation routières. Or la formule de l'autorité conjointe des ministres de l'écologie et de l'intérieur sur la DSCR de l'article 2- I 3° est redoutable.

En effet l'article 1°-III du même décret dispose pourtant que le ministre de l'écologie élabore et met en œuvre les politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules. **Le double timbre sera-t-il exigé pour toutes les activités ?** Le décret du 9 juillet 2008, qui est visé par le décret du 25 novembre, organise déjà la coexistence d'un délégué interministériel et d'une DSCR. Le décret du 25 novembre relatif aux attributions du ministre chargé de l'intérieur dispose, que les missions de sécurité, de permis et d'éducation routières relèvent désormais de l'intérieur et le fil info du 26 novembre assure qu'il faudra revoir le décret de juillet 2008 organisant le MEEDDM.

Les personnels de la DSCR ou de la DGEC ne sont pas des pions que l'on déplace tous les ans, leur gestion doit être pérenne, comme les programmes budgétaires prévus aux lois de Finances. Sur le fond, la CGT dénonce un double recul : manipulation du thème de la sécurité routière avec la baisse historique pour 2011 des crédits d'entretien de sécurité des routes nationales existantes et l'attribution à M. Hortefeux du thème de la sécurité routière. Manipulation du thème de l'énergie durable et de la sûreté nucléaire : accélération de la déréglementation libérale de toutes les composantes de la production à la distribution de toutes les énergies, hausse sans précédent des prix pour les usagers avec la loi NOME, interrogation sur le niveau de sûreté des installations nucléaires, par le sous-investissement et la sous-traitance sur les réacteurs existants, par les dégâts de la concurrence et de la compétition sur la qualité des investissements de réacteurs de nouvelle génération. L'Autorité de sûreté nucléaire va-t-elle à son tour être manipulée ? Les directeurs de DREAL, délégués de l'ASN en région, vont-ils intervenir sur ces questions avec un quatre timbres préalables aux influences contradictoires (ASN, ministères des finances et de l'industrie, de l'écologie, de la santé et du travail... Et des préfets de région aux ordres). Ou bien se taire par peur de confusion ou manque de confiance ?

La République comporte ses obligations et ses devoirs, et l'organisation quotidienne des services ne peut relever des luttes et guerres d'influences de quelques uns, surfant sur le tout sécuritaire à coup de dizaine de modifications législatives affichées par an, au détriment de l'intérêt général et de la cohérence des politiques menées par les services dans tout le pays. Nous refusons que le décret de 2008 soit modifié tous les 6 mois, la dernière endate étant juillet 2010 ! Nous y reviendrons dans un point demandé à l'ordre du jour sur compétences, organisation des services, emplois et PLF 2011, à l'issue du remaniement ministériel.

La CGT a demandé et obtenu votre engagement le 7 octobre dernier pour reclasser les 12 salariés de l'ISTED, menacés de licenciement. Nous vous donnons acte des postes proposés depuis pour huit d'entre eux au ministère et l'un aux affaires étrangères. Mais, à ce jour, les agents n'ont pas connaissance de propositions de contrats avec des rémunérations... Nous vous remercions de mener à bien toutes les intégrations pour le 15 décembre, car nous savons, vous comme nous, que les agents ne doivent en aucun cas se retrouver au chômage pour la fin d'année, terme actuel de leur licenciement.

D'autres demandes appellent également des réponses devant ce CTPM.

5- La lettre intersyndicale du 15 novembre CGT, FO, CFDT, syndicats représentatifs des personnels des voies navigables, demandent à la ministre l'organisation de la discussion des moyens pour la gestion et le développement des investissements de tous types sur les VN. Et nos trois organisations refusent le transfert à VNF de la propriété du domaine public fluvial et des personnels des services navigation. Jean-Louis Borloo affirmait que le devenir des SN nécessitait un consensus. Alors ?

6- La lettre intersyndicale CGT et 5 autres OS du ministère et de ses établissements publics, demande le 16 novembre à la ministre qu'elle tienne l'engagement de son prédécesseur pour les suites à donner au chantier de la reconnaissance statutaire de la pénibilité. La CGT a demandé ce point à l'ordre du jour de ce CTPM. Le Premier ministre est saisi depuis des mois par le ministère. Alors ?

7- Cette lettre demande également que cessent les privatisations des missions, les réorganisations de services ou établissements. A cet égard, l'opportunité de créer une Agence nature, les suites à donner au rapport Badré, exigent clarification et une concertation très sérieuse. Nous refusons l'opération de transfert des effectifs biodiversité des DREAL vers la nébuleuse Agence, de redéploiement/réduction de moyens humains entre établissements publics de la biodiversité, comme cela a commencé dans les Parcs Nationaux. RGPP ou respect des engagements biodiversité du Grenelle ? Avec des objectifs pour 2012 et 2013, des moyens financiers Etat à augmenter d'ici 2013, également inscrits dans la loi Grenelle : il faut choisir. Téléscopage des mesures RGPP 148, 154 (fusion des SD ONEMA/ONCFS et mutualisation de moyens Agences de l'eau/ONEMA), avec le regroupement éventuel Agence Nature mentionné au 4° CMPP du 30 juin dernier... La CGT a saisi la ministre le 9 novembre. Alors ?

Quant à l'amélioration et extension du statut des contractuels Agences de l'eau à l'ONCFS, à l'ONEMA, 1° étape, puis son extension à l'AAMP, aux Parcs nationaux et autres EPA de l'Ecologie, les projets de textes ont été envoyés au Budget et à la Fonction Publique en octobre. Depuis 2007, les personnels attendent... Il faut des délais. Comme sur l'amélioration des carrières des ATE et TE et l'organisation de concours de recrutements au titre 2010 et 2011, l'intersyndicale CGT,FSU, UNSA, Solidaires, attend toujours des propositions de l'administration, engagements mentionnés dans la lettre du ministère du 13 mai 2009 . Alors ?

8- Le transfert des Parcs aux conseils généraux s'effectue en deux vagues, 2010 et 2011, sans que les garanties et textes d'application prévus par la loi et rappelés par le secrétariat général ne soient formalisés, au mépris des personnels OPA. Le projet de décret spécifique, transmis le 23 novembre et permettant la MAD de droit commun pour les transferts vers le ministère de la défense, ne correspond pas au cas général de MAD sans limitation de durée prévue par la loi de transfert vers les conseils généraux. Décrets d'intégration et de retraites sont bien indispensables.

Au dernier CTPM, le 7 octobre, le ministre a reconnu les carences et retards en ce domaine. La CGT et deux autres syndicats se sont adressés par motion au ministre pour exiger la convocation de la table ronde entre l'ADF, les ministères et nos trois syndicats. A défaut d'une réponse ce jour, les OPA seront de nouveau dans l'action dans quelques jours. Et déposent un préavis de grève à compter du 14 décembre. Leurs revendications légitimes doivent enfin aboutir. Alors ?

9- Depuis cet été, le recours aux annonces de concessions autoroutières pour financer des investissements de décongestion ou de sécurité routière sur les routes nationales se multiplie, avec leur corollaire de menaces de privatisation de l'exploitation et de péages pour les usagers. De même que nous refusons la piste RGPP de l'éventuel opérateur routier national, autre que les DIR, comme le prédécesseur de la ministre qui affirmait également son opposition à ce projet, nous refusons aussi ces privatisations rampantes non discutées par le Parlement. En matière de viabilité hivernale, les mesures d'économie, du type une seule voie dégagée en priorité sur les 2 x 2 voies, sont inacceptables. Les réductions de crédits d'entretien et d'exploitation réduisent la sécurité des usagers, dégradent les conditions de travail des personnels des DIR et la qualité du réseau national.

Car il y a bien une grave dérive, qui porte également sur le ferroviaire, sur le fluvial et sur le portuaire. **Entre les trois modalités, le marché public avec maîtrise d'ouvrage public, la concession, le contrat de partenariat public/ privé, qui va décider? Une note récente non diffusée de Bercy (DGTPE) sur l'impact des investissements exigés pour les infrastructures de transports par le Grenelle, comparés à un scénario dit tendanciel, est très éclairante. Nous citons trois extraits pages 12 et 13. « Le recours au préfinancement privé, facteur de succès des PPP, conduit à renchérir le coût de financement, en raison de la rémunération plus élevée du capital privé que le taux auquel peut se financer la puissance publique ». Et aussi cela s'agissant des concessions, la plupart des investissements ferroviaires et fluviaux « semblent à première vue insuffisamment rentables pour attirer des candidats à la concession ». La CGT en déduit que les investissements routiers par concession ou PPP vont intervenir plus aisément avec des augmentations de trafic justifiant la rentabilité, que les modes alternatifs ferroviaires fluviaux maritimes prévus par le SNIT estimés à 170 milliards d'euros.**

A ce sujet, le discours du nouveau secrétaire d'Etat aux transports devant le congrès de la FNTR le 19 novembre est formidable : le décret sur l'extension des 44 tonnes va sortir, renforcement de la compétitivité des marges des entreprises, rediscussion des amplitudes horaires des salariés. Pas un mot sur la pénibilité, silence sur la reconquête affichée des parts modales alternatives au tout routier. Et remerciement appuyé au patronat routier pour sa contribution exemplaire au déblocage de la distribution de carburant contre le droit de grève dans les raffineries. (Et pour justifier le recours aux PPP, cette mention enfin de la note de Bercy p. 13, qui résume le **cercle vicieux** « la réalisation des premiers projets en contrat de partenariat, en grevant le budget de l'Etat par les loyers d'exploitation, renforcera la contrainte budgétaire dans le futur et incitera à réaliser également les projets ultérieurs en contrat de partenariat ». C'est le ministère de l'économie et des finances qui l'écrit sans le diffuser, pas seulement nous !)

10- De la suppression de l'ingénierie publique, aux Milliards d'euros annoncés par le Grand Emprunt pour le financement des transitions au développement durable de notre société, c'est le grand écart. L'avenir des activités des CETE, l'évolution du réseau scientifique et technique (RST) au sens large, doivent faire débat. Nous refusons l'organisation du RST sur un mode libéral qui met en concurrence ses structures pour répondre aux sollicitations et le glissement, quel qu'en soit le forme, vers des partenariats public-privé. Nous refusons l'abandon des territoires et des collectivités. Nous refusons l'abandon des contrôles, de l'ingénierie et maintenant de l'expertise. D'autant que la reconversion annoncée par l'administration sur les champs du Grenelle de l'Environnement est très timorée, à contrario de l'abandon des champs traditionnels des infrastructures et de l'aménagement. Depuis septembre 2009, le Conseil des Services Scientifiques et Techniques ne s'est pas réuni. Nous n'avons aucun bilan du « plan d'évolution des CETE », de la polarisation des activités et des moyens des CETE (effectifs, ...).

Certes, nous avons de nombreux échanges avec la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI), mais celle-ci n'a aucun pouvoir décisionnel, alors elle nous a mobilisé sur le faux débat du statut des CETE. Sans CETE, pas besoin de statut. Les CETE, échelon opérationnel du RST et de lien avec les territoires, doivent perdurer. Le RST doit-être organisé et structuré avec des têtes techniques de réseau. Les deux demandes de l'USSER au Ministre des 12 juillet 2010 et 20 septembre 2010 doivent déboucher sur une audience. Il faut une décision politique sur l'avenir des CETE et sur l'organisation du RST.

Donc notre intervention comporte dix demandes précises, faites par courriers préalables en général avec d'autres organisations. Au nom des personnels que nous représentons, majoritairement, et du respect de la qualité du dialogue, nous voulons des réponses précises. Et nous n'avons pas traité volontairement dans cette intervention de nos nombreuses demandes sur les questions catégorielles ou de composantes GRH, sur lesquelles nous savons que vous devez nous annoncer une échéance de travail dans quelques jours.